



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°61/22 du 20/12/2022

Objet : Signature de convention – Mise à disposition de la salle des mariages

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Commune de Bonsecours de mettre en valeur son domaine public,

Considérant que la Commune souhaite contribuer à cette mise en valeur par l'installation de peintures personnelles,

Considérant la convention de mise à disposition de la Salle des Mariages entre la Commune et Monsieur Jean Louis VAUTIER,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition de la salle des mariages de la Mairie de Bonsecours à Monsieur Jean Louis VAUTIER pour l'installation de peintures personnelles de la date du 3 janvier au 31 mars 2023.

Article 2 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 20 décembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230103-61-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

